

Division des ressources humaines
Affaire suivie par :
Jean-Noël CERF
Tél : 03 84 46 66 11
Mél : ce.1-degre.dsden90@ac-besancon.fr

Belfort, le 2 novembre 2021

La directrice académique des services
de l'éducation nationale du Territoire de Belfort

Place de la révolution française – CS 60129
90003 Belfort cedex

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er} degré

s/c Mesdames et messieurs les inspecteurs et
inspectrices chargés des circonscriptions
de Belfort I-II-III-IV et ASH

Objet : mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré – mouvement interdépartemental et mouvement postes à profil (POP) – Rentrée scolaire 2022

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles du 25/10/2021
Note de service du 28 octobre 2021 parue au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021

Pièces jointes : Note de service du 28 octobre 2021 parue au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021
Annexes 1 à 4

1 – Le mouvement interdépartemental

1.1 - Les participants au mouvement interdépartemental

Sont concernés les enseignants titulaires souhaitant obtenir une mutation vers un autre département et placés en position :

- d'activité ;
- de congé parental ;
- de disponibilité ;
- de CLM, CLD ou disponibilité d'office ;
- ou de détachement.

Les professeurs des écoles stagiaires participent au mouvement intradépartemental mais ne sont pas concernés par le mouvement interdépartemental.

1.2 - Barème

Le barème traduit les priorités légales et contribue à la mise en œuvre des politiques nationales. Il prend en compte l'ancienneté de service (échelon) ainsi que l'ancienneté de fonction dans le département au-delà de trois ans.

Par ailleurs, des bonifications sont attribuées pour les priorités légales suivantes :

- rapprochement de conjoint ;
- agent (ou conjoint, enfant d'agent) en situation de handicap ;
- agent exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;
- agent justifiant de ses intérêts matériels et moraux (CIMM) dans les départements d'outremer ;
- agent touché par une mesure de carte scolaire ;
- agent sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;

- agent exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement ;
- agent formulant chaque année une même demande de mutation (ancienneté dans la demande) ;
- agent justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel.

Les candidats dont le premier vœu n'a pu être satisfait lors des précédents mouvements interdépartementaux, bénéficient d'une bonification de 5 points de barème pour chaque renouvellement de ce même premier vœu. Déclenchent automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué :

- tout changement dans l'intitulé du département sollicité au premier rang des vœux ;
- l'interruption de participation au mouvement ;
- l'annulation d'une mutation obtenue l'année précédente.

Les points d'ancienneté générale de service (AGS) et de bonification seront saisis après vérification sur la base des documents transmis à mes services dans les pièces justificatives du dossier.

1.3 - Demandes tardives

Seules les demandes tardives correspondant obligatoirement à l'une des deux situations énumérées ci-après, peuvent être étudiées après la fermeture du serveur SIAM. Il conviendra de remplir le formulaire de demande tardive (téléchargeable en ligne <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>) et de le transmettre à la cellule mouvement de la DSDEN (courriel recommandé).

- Enseignant dont la titularisation a été prononcée tardivement à effet du 1^{er} septembre 2021.
- Enseignant dont la mutation du conjoint, du partenaire de PACS ou du concubin est connue après la clôture du serveur SIAM.

1.4 - Annulation d'une mutation obtenue

Les résultats du mouvement annuel étant définitifs, aucune annulation de mutation obtenue ne peut être accordée en dehors d'une des situations exceptionnelles ci-dessous :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- perte d'emploi du conjoint ;
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du ministère de l'Education nationale ;
- mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- situation médicale aggravée.

2 – Le mouvement sur postes à profil (POP)

2.1 – Généralités

Un mouvement sur postes à profil est organisé par les IA-DASEN en parallèle des opérations de mouvement interdépartemental. Il permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tout département

2.2 – Les participants

Le mouvement sur postes à profil est ouvert aux enseignants du premier degré, titularisés au plus tard au 1^{er} septembre 2021. **Les candidats sur un poste à profil peuvent relever du département où est proposé le poste ou d'un autre département.**

Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre requis pour ce poste.

2.3 – Formulation des vœux

Les fiches de poste sont mises en ligne au niveau national.

Aucune candidature tardive ne pourra être prise en compte.

Les candidatures font l'objet d'une pré-sélection par la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui propose le poste. Des commissions de sélection seront organisées avec les candidats pré-sélectionnés.

Chaque département arrête son choix dans la liste de candidats classés par les membres des commissions de sélection.

Les candidats sont informés de la suite donnée à leur demande et confirment leur acceptation du poste dans les délais impartis.

2.4 – Affectation sur le poste obtenu

L'acceptation du poste par le candidat retenu vaut demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental, le cas échéant.

L'enseignant muté sur un poste dans le cadre du mouvement sur postes à profil relève, à compter de son affectation, du département obtenu. La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.

2.5 – Bonifications suite à affectation sur poste à profil

Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de 27 points sur tous les voeux exprimés à compter du mouvement interdépartemental organisé au titre de 2025.

Ces points sont cumulables avec les autres bonifications.

Les enseignants mutés dans un département dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourront revenir dans leur département d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils en feront la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.

3 – Calendriers et procédures d'accès (mouvement interdépartemental et mouvement POP)

Les calendriers et procédures d'accès sont, pour chacun de ces mouvements, définis dans la note de service du ministère ci-jointe.

La cellule mouvement de la DSDEN reste joignable à tout moment par courriel de préférence à l'adresse suivante ce.mouvement.dsd90@ac-besancon.fr ou par téléphone au 03 84 46 66 11.



Mariane TANZI